



Position du Mouvement International ATD Quart Monde sur la création d'un Fonds mondial pour la protection sociale

La crise du COVID-19 a montré, au-delà des mesures d'urgence, l'importance de mettre en place des systèmes pérennes de protection sociale susceptibles de couvrir l'ensemble de la population, y compris les personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Le défi est immense, sachant que 4 milliards de personnes dans le monde ne bénéficient d'aucune forme de protection sociale et que la prédominance de l'économie dite informelle (2 milliards de travailleurs, soit 61,2 % de la population active) rend la tâche particulièrement complexe.

Les pays à faible revenu peuvent ne pas disposer des moyens budgétaires suffisants pour garantir le droit à la protection sociale, car les besoins sont importants et les recettes publiques relativement faibles. De plus, ces pays sont souvent vulnérables à divers types de chocs - économiques, climatiques et sanitaires - qui menacent la viabilité des régimes de protection sociale en entraînant une augmentation soudaine des dépenses et une baisse des recettes publiques.

Ainsi, les droits et principes fondamentaux affirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans la recommandation n° 202 de l'OIT sur la protection sociale ainsi que dans les cibles 1.3 et 3.8 des Objectifs de développement durable, restent lettre morte pour la majorité de la population mondiale.

C'est pourquoi le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme propose dans un rapport récent la création d'un Fonds mondial pour la protection sociale (FMPS) qui aiderait les pays à faible revenu à établir et étendre des systèmes de protection sociale sous forme de droits légaux, et à améliorer leur résistance aux chocs¹. Ce Fonds serait abondé par l'aide publique au développement et par d'autres sources (en provenance des institutions internationales, des Etats...) y compris des droits de tirage spéciaux inutilisés ou nouveaux.

L'aide internationale servirait à amorcer un processus permettant aux pays bénéficiaires d'augmenter progressivement les niveaux de mobilisation des ressources nationales. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle forme de dépendance, le FMPS chercherait à garantir un niveau prévisible de soutien aux pays qui s'engageraient à étendre la protection sociale et dont la capacité à la financer s'améliorerait avec le temps. Pour ce faire, il fournirait des "fonds de contrepartie" (matching funds) complétant les efforts nationaux de mobilisation des ressources et d'investissement dans les régimes de protection sociale permanents, fondés sur les droits, conformément aux normes internationales.

¹ Olivier de Schutter, « The Global Fund for Social Protection: International Solidarity in the Service of Poverty Eradication », Report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, United Nations A/HRC/47/36, 6 April 2021

Le Mouvement International ATD Quart Monde, témoin des ravages produits par l'absence de protection sociale des populations pauvres et très pauvres à travers le monde, soutient vigoureusement cette initiative. En effet, le FMPS pourrait servir de levier pour amorcer des changements significatifs dans des pays ou régions où la misère semble progresser de façon inexorable.

L'efficacité de l'appui du FMPS dépendra largement des processus de conception et de mise en œuvre des stratégies nationales d'extension de la protection sociale. Celles-ci devraient être guidées **par les principes de dignité, d'égalité de traitement, d'inclusion (ne laisser personne de côté), de solidarité et de participation**. Pour ce faire, il nous semble important de mettre l'accent sur les points suivants :

- Pour assurer la mise en œuvre effective du principe de **participation des personnes vivant dans la pauvreté** et l'extrême pauvreté, il faut bien **définir les modalités de leur représentation dans la conception et le suivi des stratégies d'extension de la protection sociale**. Si une coordination nationale existe déjà entre différents partenaires, il est important de s'assurer que des représentants des populations pauvres et très pauvres y soient associés. En outre, l'expérience nous montre que pour ne laisser personne de côté dans l'enregistrement des bénéficiaires de la protection sociale, il est indispensable de mettre en œuvre des méthodes de **recensement participatif**, associant des représentants des communautés locales et des personnes les plus pauvres de ces communautés.
- Il convient de créer les conditions permettant **de faire émerger les véritables priorités nationales, plutôt que d'exporter un modèle de protection sociale** ne correspondant pas à la réalité du pays et aux enjeux actuels. Dans ce but, il faut soutenir des programmes de connaissance promouvant les savoirs locaux et leur croisement avec des savoirs exogènes, plutôt que la recherche universitaire traditionnelle. Il s'agit d'aider les populations à exprimer et enrichir les savoirs à l'œuvre dans les pratiques locales sans les soumettre à la domination de modes de pensée étrangers, et de préserver et renforcer la richesse relationnelle existante.
- Les pays doivent pouvoir adopter une **conception large de la protection sociale**, qui ne se limite pas à la couverture des risques tels que codifiée à partir de l'expérience des pays industrialisés du siècle dernier. La protection sociale doit pouvoir non seulement protéger les personnes contre une très grande variété de risques, mais aussi les soutenir dans leurs activités génératrices de revenus ou dans l'accès à l'emploi, sachant que la sécurité économique, c'est d'abord la sécurité du travail².
- Pour faciliter l'accès essentiel aux soins de santé, il convient de concevoir les stratégies d'extension de la protection sociale conjointement à **l'adaptation et au renforcement du système de santé** (politiques qui se renforcent mutuellement).
- Pour mettre en œuvre les principes de dignité et d'égalité de traitement, **l'évaluation ex ante de l'impact sur la pauvreté des stratégies d'extension de la protection sociale doit prendre en compte les « dimensions cachées de la pauvreté »** mises en évidence dans la recherche conduite par ATD Quart Monde et l'Université d'Oxford³, notamment : la

² *Action normative et travail décent. Propositions avancées par le groupe d'experts indépendants*, coordonné par Alain Supiot, BIT, mars 2005. https://www.ilo.org/secsoc/information-resources/publications-and-tools/WCMS_SECSOC_191/lang--fr/index.htm

³ [DimensionsCacheesDeLaPauvrete_fr.pdf \(atd-quartmonde.fr\)](#)

dépossession du pouvoir d'agir, les formes de résistance à la misère mises en œuvre par les populations (qui doivent être renforcées et non sapées), la maltraitance institutionnelle et sociale, et la non-reconnaissance de la contribution des personnes vivant dans la pauvreté.

- Si des dispositifs ou des programmes spécifiquement destinés aux plus défavorisés sont nécessaires, ils doivent **s'inscrire d'emblée dans la perspective de les intégrer dans le cadre général** avec les autres citoyens et non de les maintenir dans la marginalité.
- Vu l'étendue du défi que représente l'objectif d'étendre à toutes et tous la protection sociale, le Fonds pourrait prévoir de soutenir financièrement des **expérimentations systématiques pour atteindre des populations particulièrement éloignées** de la protection sociale, afin de tirer des enseignements permettant de formuler des propositions politiques sur une plus grande échelle.

Méry-sur-Oise, le 7 juin 2021
